



Relogement pour gros travaux

Par **apa**, le **16/03/2012** à **12:10**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement locataire d'un appartement depuis fin décembre 2011.rnLe revêtement au sol de mon logement se décolle complètement suite à une fuite d'eau dans les parties communes qui est présente depuis des années.rnSuite à de nombreuses réclamations de ma part auprès du syndic et de l'agence immobiliere, des experts sont passés et ont constatés les dégats. rnIl va falloir quitter le logement durant environ 2 mois le temps des travaux (très long à cause du séchage du sol).rnL'agence immobiliere me propose de me reloger dans un autre appartement (je paierai le loyer du logement provisoire) et les frais de déménagement seront pris en charge par l'assurance.rnrnJe ne suis pas du tout d'accord car le syndic est au courant du problème de fuite d'eau depuis presque 2 ans et n'a jamais entrepris les travaux nécessaires.rnS'ils l'avaient fait en temps et en heure, aujourd'hui je n'aurais pas à subir ce préjudice.rnrnDe plus, je vis avec ma femme et ma fille de 18 mois, dans un appartement avec jardin et dans un quartier qui nous plait, où nous avons tout notre confort.rnIl y a donc forcément un préjudice pour nous que d'être relogés durant 2 mois ailleurs, notamment au niveau confort, et aussi au niveau temps, car il va falloir faire et défaire des cartons, alors que nous n'en avons pas forcément le temps.rnrnQue nous conseillez-vous? Nous aimerions réclamer des dommages et interets (par le biais du propriétaire, qui se retournerait contre l'assurance) mais ne savons pas comment chiffrer le préjudice.rnrnCes travaux auraient dû être faits avant que nous n'emmenagions, dès la sortie des locataires précédents.rnrnMerci d'avance,rnrnCordialement,